

les locaux du Conseil, comme le prétendent les parties civiles ?

Ou reste-t-il un juge militant, comme le défend le prévenu ?

« La justice du travail est à mille autres semblable, explique-t-il. Ces gens qui ont voté pour moi, je leur ai promis quelque chose et je le tiens. Le juge prud'homal est un juge de parti pris. Il ne doit pas être asexué. Il défend les salariés, les employeurs les autres employeurs, la parité défendant l'impartialité ».

Le président Goudard tente d'en revenir aux faits. Il sort des scellés deux agendas. Un petit rouge, pour 2002. Un grand bleu pour 2003. Il les fait reconnaître par le prévenu. Ce sont bien les siens. Il fait reconnaître les feuilles de présences. C'est bien lui qui les a remplies et signées de sa main. Puis le magistrat se livre à une étude comparative. Il en ressort que 14 fois au moins, Jean-Pierre Piovesan a reçu des personnes dans les locaux du château de Sonnaz, alors même qu'il avait déclaré remplir son office de conseiller prud'homme. « Mais je rattrapais tout le temps. Je restais plus longtemps le soir et je ne comptais pas mes heures au-delà de 16 heures », se défend le prévenu.

« Vous étiez là, ce n'est pas contestable. Personne ne vous conteste que vous ayez travaillé au-delà. Mais le droit pénal est terre à terre. Quand vous receviez une personne, même un quart d'heure, vous n'étiez pas dans vos fonctions prud'homales », enchaîne le président.

« Sije parle de mes enfants, si je bois un café ou lis un journal, ça fait partie des relations humaines ».

Le président en convient,

Parfois même ne duraient que 2 ou 3 minutes.

« Pourquoi ne prenez-vous pas ces rendez-vous en dehors de votre activité prud'homale ? », continue le président.

« La plupart du temps, je le faisais en dehors. Mais là, c'était des gens qui pouvaient pas. Ça ne posait pas de problème, puisque je rattrapais ».

Et puis, est-ce de sa faute si, lorsque quelqu'un se présentait au conseil de prud'hommes, le greffe le renvoyait vers Jean-Pierre Piovesan ? Alors qu'« on a toujours demandé au greffe, même sur procès-verbal d'assemblée général, de ne pas nous envoyer pas les gens ».

## L'ÉNORME, PAS LES NORMES

Le président entame ensuite le deuxième aspect du dossier.

« Les statistiques montrent que vous passiez du temps sans commune mesure avec ce qui se fait ailleurs. Des temps de rédaction 2 à 4 fois supérieur, 67 % de votre temps en études. À partir de quel pourcentage ce temps hors norme est-il constitutif d'une infraction pénale ? Je n'ai pas soulevé débat de ce point. Mais à partir du moment où les feuilles de présence et vos agendas montrent que vous n'avez pas fait que du travail prud'homal, est-ce que une part de cette exagération statistique n'est pas due à ce temps passé à recevoir des gens ? Dans cette part, quelle est celle qui n'est pas du travail effectif de conseiller prud'homme ? »

« Les normes, je ne leur reconnais aucune valeur », rétorque le prévenu, toujours aussi inébranlable. « Quand on passe du temps, on obtient des résultats, des décisions rapides ». Et puis,

vous a la chemise, avec des papiers devant lui ». Et quand il recevait des employés en difficulté chez lui, c'était pour passer des heures sur les dossiers. Tous ont apprécié ses « qualités et ses compétences ».

Un ancien inspecteur du travail, qui avait eu à faire appel à ses services, a « pu apprécier ses compétences juridiques. Il maîtrise tous les degrés de la procédure, jusqu'à la cassation. C'est la perfection. Une question à tous jours une réponse adaptée et pertinente ».

Une collègue du conseil de prud'hommes se souvient de ces audiences qui se terminaient à « 17 heures, 18 heures, voire plus tard ». Et pour lesquelles, Jean-Pierre Piovesan n'a jamais déclaré une seule heure après 16 heures.

Ancien président du CPH de Thonon pendant 18 ans, Pierre Todesco est venu lui aussi témoigner de la « clairvoyance, l'honnêteté totale, le dévouement et la nature sans défaillance de Piovesan ».

Le seul témoin à ne pas avoir rejoint ce concert d'éloge est un conseiller prud'hommes de la section « encadrement » d'Alberville. Après avoir rappelé la nécessité de s'arranger parfois avec la loi pour se faire payer du travail dont l'indemnisation n'est pas toujours prévue par les textes, ce polytechnicien a estimé le temps nécessaire à la rédaction d'un jugement. Pas plus de 4 heures, selon lui. Et « quand quelqu'un vient nous voir pour autre chose que le travail prud'homal, il faut le décompter du temps indemnisé ».

Le président s'engouffre dans la faille. « Que pensez-vous d'un conseiller expérimenté qui met-

deposition. — « Le premier président de la cour d'Appel m'a dit : on va mettre un coup de pied dans la fourmière. Voulez-vous nous aider ? »

## VALEURS PROBATOIRES

L'ennui, c'est que l'accusation se serait trompée de combat, estime la défense. Sur le droit, d'abord. « On parle de norme généralement admise. Or, il n'y a pas d'infraction sans texte. Quand Jean-Pierre Piovesan indique le temps qu'il met, on incrimine une déclaration dont on ne démontre pas la fausseté. C'est le zèle qui est mis en cause. Il peut se discuter, mais il est exclusif du droit pénal. On poursuit donc sur un vide, un non-droit ». D'ailleurs, « vous allez faire une première, avertissez M<sup>e</sup> Francisoz. Aucune juridiction n'a, à ce jour, sur le plan pénal, à se prononcé sur le temps de traitement excessif. Mais il n'y a pas qu'en Chablais. À Colmar, le problème est identique. On reproche à Piovesan de passer 67 % du temps en études. A Strossbourg, c'est 190 % ».

Cela, alors même que, « la durée d'une procédure au CPH de Thonon est de moitié inférieure à la moyenne nationale. Tout comme le taux d'appel ». Ce qui veut dire qu'« une justice de qualité, c'est prendre du temps. Et quand le justiciable en gagne, ce n'est pas une escroquerie ».

Sur les faits, reprend M<sup>e</sup> Batten, « la question fondamentale est de savoir si (les entretiens avec des personnes extérieures aux prud'hommes) étaient occasionnels ou systématiques ». Or, vu qu'« il n'a pas été démontré qu'il n'a pas fait d'activité prud'homale. Il ne reste pas grand-chose ». Le dossier fait tout ou plus ressortir « 14 personnes en 3 ans et 3 mois, soit moins d'une par trimestre. Or est loin de la permanence syndicale ». D'autant qu'une fois enlevés les rendez-vous pris après 16 heures, ou avant 8 heures, ou encore ceux qui avaient eu lieu en dehors des locaux du conseil de prud'hommes, il ne reste plus, selon la démonstration de l'avocat, que « 7h 55 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 30 mars 2004 ». On est loin des 3 657 heures annoncées dans l'instruction. Et l'audition des témoins ayant permis de démontrer que « les audiences où il sortait après 17h, voire 18 heures », voila les 7h 55 « largement couverts, pulvérisés par le temps excédentaire non indemnisé ».

Sur le fond, « même le premier président de la Cour d'Appel a reconnu qu'il n'y a pas de manquement grave à l'éthique et pas d'enrichissement personnel ». Quant à l'ancien président « employeur » du CPH (la partie civile dans l'affaire), « Bernard Morand a dit que Piovesan faisait tourner la bougie. C'est lui qui faisait un certain nombre d'actes administratifs ». Peut-on le lui reprocher ?

Il ne restait plus que « le problème de la validation des feuilles de présence, que tout le monde a étudié », termine M<sup>e</sup> Francisoz, en guise de dernière estocade à l'accusation. « Je rappelle que les feuilles de présence sont validées par le greffier et le président ». Un détail d'importance. Tout d'abord, parce que « le fait, pour le greffier, de viser les feuilles de présence faisant état d'heures irrégulières engage sa responsabilité ». Moins surprenant, parce que « pour être punissable, il faut que le faux soit écrit sur un document qui a valeur probatoire ». Or, en droit, cette « valeur probatoire » est donnée que par le président et le greffier. Les feuilles de présence sont établies par le salarié qui les vise. Mais c'est le greffier qui établit et vise l'état de paiement. La feuille de présence signée par Jean-Pierre Piovesan n'a pas valeur probatoire. Elle ne peut constituer un faux. On ne peut donc pas le poursuivre... Réponse le 12 juillet.